



## PLAN ISOLATION DES BATIMENTS PUBLICS

### PREAMBULE

Dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> génération de contrat de Pays et d'Agglomération, la Région a souhaité renforcer son soutien aux projets permettant la réduction des consommations énergétiques en accompagnant la mise en place d'un véritable plan isolation des bâtiments publics et du logement social.

Cette démarche s'inscrit plus largement dans le cadre des engagements de la Région en faveur du développement durable et dans l'objectif régional de devenir un pôle européen en matière d'efficacité énergétique.

### CADRE D'INTERVENTION

La Région apporte son soutien financier au travers du dispositif des Contrats de Pays et d'Agglomération de 3<sup>ème</sup> génération.

### BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier du présent dispositif les communes et leurs groupements, les associations.

### CHAMPS D'APPLICATION

*Tout le patrimoine des collectivités :*

Exemples : école, restaurant scolaire, bâtiments administratifs de la mairie, ateliers municipaux, salle des fêtes, salle associative, équipements sportifs, logement locatif à caractère non social...

### INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- ❖ Isolants standard ou éco-matériaux
- ❖ Pare vapeur, freine vapeur
- ❖ Accessoires de pose de l'isolant
- ❖ Plaques de plâtres ou revêtements bois disposant de préférence du label FSC ou PEFC
- ❖ Dans le cas d'isolation interne des murs : montage et démontage des radiateurs, modification des canalisations, jointement des plaques
- ❖ Dans le cas d'isolation par l'extérieur : enduit de recouvrement de l'isolant
- ❖ Elimination des déchets de chantier d'isolation
- ❖ Menuiseries : fenêtres, volets
- ❖ Ventilation
- ❖ Dépenses de maîtrise d'œuvre
- ❖ Pré diagnostic conseil isolation
- ❖ Coût de main d'œuvre (entreprise)

### CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Le contrat de pays ou d'agglomération concerné doit avoir prévu la ligne d'intervention correspondante
- Les communes de plus 1000 habitants devront avoir réalisées un Conseil d'Orientation Energétique du Patrimoine (COEP)
- Les produits d'isolation utilisés doivent être de qualité reconnue

Isolants	Fenêtres, porte-fenêtres, baies vitrées	Volets
- ACERMI - Avis technique du CSTB - Avis technique européen	- NF CSTbat - label ACOTHERM - label CEKAL	Fermeture type C ou D selon article 10 de l'arrêté du 30 mai 2007


*Ou tout autre mode de preuve légal dans un Etat membre de l'Union Européenne ou un Etat concerné par l'accord instituant l'Espace Economique Européen ou en Turquie.*

- Le maître d'ouvrage doit faire réaliser **un pré-diagnostic conseil isolation** du bâtiment intégrant un DPE avant travaux et un DPE prévisionnel après travaux permettant d'attester de la progression d'étiquette qui doit à minima être de classe D après travaux.
- Les travaux doivent être réalisés par une entreprise.
- La ventilation étant indissociable d'un projet d'isolation, la Région ne financera les travaux que s'il est prévu une ventilation adaptée des locaux.

## MONTANT DE LA SUBVENTION REGIONALE

Elle s'élève à 25 % du coût des travaux en cas de progression d'une classe énergétique et 50% du coût des travaux en cas de progression de 2 classes énergétiques, dans la limite des crédits inscrits dans le contrat territorial pour ce type d'opération.

## CONSTITUTION DU DOSSIER

Pièces constitutives de la demande de subvention	Collectivités
Formulaire régional dûment complété	X
Lettre de demande de subvention du maître d'ouvrage à l'attention du Président du Conseil régional sous couvert du président du Pays ou de l'agglomération	X
Délibération de la collectivité maître d'ouvrage	X
Résultats de la consultation des entreprises selon les règles du code des marchés publics en fonction du montant des travaux (procès verbal de la commission d'appel d'offre)	X
Devis des entreprises (résultats de la consultation selon code des marchés publics)	X
 Attention : les différents signes de qualité des isolants et des menuiseries (label, certification...) devront figurer sur le devis des entreprises.	
Attestation de classe énergétique d'un bâtiment existant	X
Attestation sur l'honneur de classe énergétique prévisionnelle après travaux	X
Autorisation d'urbanisme, le cas échéant	X
RIB	X
Fiche financière et de renseignements complétée	X

### Pour les collectivités soumis à la condition de réalisation d'un Conseil d'Orientation Energétique

- ❖ Extrait du COEP correspondant aux préconisations
- ❖ Attestation de réalisation d'un COEP

### Pour les projets ne concernant pas l'isolation des combles

- ❖ Attestation d'isolation des combles (à ne fournir que si la demande de subvention ne porte pas sur l'isolation des combles).

L'ensemble des pièces (formulaire à compléter, attestation sur l'honneur type, attestation type de classe énergétique d'un bâtiment existant) est disponible auprès de la Région, du syndicat de Pays ou de la communauté d'agglomération concerné.